

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 243-2 Réalisation dans les 12e et 15e arrondissements de deux programmes de logements sociaux (234 PLA-I, 220 PLUS et 118 logements PLS) par ÉLOGIE-SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 136 du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 autorisant la location par bail emphytéotique de divers ensembles situés sur Paris à ELOGIE (ex-SGIM) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de programmes comportant 234 logements PLA-I, 220 logements PLUS, 118 logements PLS à réaliser par ÉLOGIE-SIEMP dans les groupes « Porte Dorée » (12e), « Convention I et II » (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes des groupes :

- « Porte Dorée » (12e) : 422 logements sociaux (171 PLA-I, 165 PLUS et 86 PLS)
- « Convention I et II » (15e) : 150 logements sociaux (63 PLA-I, 55 PLUS et 32 PLS)

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ces programmes, ÉLOGIE-SIEMP bénéficiera de subventions municipales d'un montant maximum global de 30 224 247 euros se répartissant de la façon suivante :

- « Porte Dorée » (12e) : 23 341 840 euros
- « Convention I et II » (15e) : 6 882 407 euros

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivant.

Article 3 : 399 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris selon la répartition suivante :

GROUPE PORTE DOREE : 295 logements : 120 PLAI, 115 PLUS, 60 PLS

GROUPE CONVENTION I et II : 104 logements : 44 PLAI, 38 PLUS, 22 PLS

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ÉLOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions à conclure avec ÉLOGIE-SIEMP comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO